



POLICE MUNICIPALE

EH/CB

APM 08/0015

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
2 RUE FRANCOIS COPPEE
LE 21 JANVIER 2008

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements DTP DEMECO Tarbes, sise B.P.16, route de Pau - 65420 IBOS, en date du 08 décembre 2008,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du n°2 au n°10 rue François Coppée et vis-à-vis, du n°30 au n°32 avenue des Congrès et du n°15 au n°23 avenue des Congrès, le lundi 21 janvier 2008 (l'après-midi).

Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement immatriculé 4179 RV 65 sur une longueur de 15 mètres.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 11 décembre 2008

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 18 janvier 2008

Le Maire,
H. LE GUEUT